

L'Unité...

Le journal du syndicat Solidaires Finances Publiques

Solidaires
Finances
Publiques

Supplément
au n°1122

3 Décembre
2019



Spécial Mutations...

Tout ce qu'il faut savoir en quelques pages !

SOMMAIRE...

- PAGE 3 Quelques généralités
- PAGES 4 ET 5 Ancienneté administrative et délais de séjour
- PAGES 6 ET 7 Comment rédiger ses vœux dans le mouvement national ?
- PAGES 8 ET 9 Diverses priorités dans le mouvement national
- PAGE 10 Autres affectations pour convenances personnelles (A, B et C)
- PAGE 11 Postes «au choix» dans le mouvement national
- PAGES 12 ET 13 Mouvement local
- PAGES 14 ET 15 Suppressions d'emploi et réorganisations de services : impact sur l'affectation locale
- PAGE 16 Les calendriers/Nous contacter

L'Unité...

RÉDACTION / ADMINISTRATION :

Syndicat national Solidaires Finances Publiques
BOITE 24, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44

contact@solidairesfinancespubliques.org
solidairesfinancespubliques.org

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :
Ophélie VILDEY

Abonnement annuel : 6,5 €

RÉDACTEURS GRAPHISTE :

Laurent Westeel
Brigitte Bouteille
Marie-Pierre Castermant

ISSN 2105-0910
Commission paritaire n° 1014507013

IMPRIMERIE P. IMAGE

12 RUE NOTRE DAME DES VICTOIRES 75002 PARIS
09.65.12.37.14

Edito...

DE MUTATIONUM LABYRINTHO ! *

Depuis toujours, Solidaires Finances Publiques revendique une mobilité choisie, avec une affectation la plus fine possible dès le mouvement national. Après un (crash) test grandeur nature dans 14 Directions préfiguratrices en 2019, et après avoir bien pris note de notre revendicatif, les bureaux RH ont tranché :

Ils ont fait TOUT L'INVERSE !!!!

Donc, au mouvement national, la liste des vœux portera non plus sur des résidences et des missions structures, mais sur des départements sans pouvoir choisir sa mission ! Les agent.es muté.es sur le département seront sur liste d'attente : un premier mouvement local se tiendra pour les agents qui étaient déjà dans le département. Eux-mêmes se disputeront les diverses et opaques priorités suite aux séismes causés par la géographie revisitée... Ce n'est qu'après cette première bataille interne qu'ils auront enfin la possibilité de demander une affectation plus précise. Inutile de dire qu'ils se partageront les restes, c'est à dire les postes dont personne ne veut en local !

Imaginez que votre GPS vous propose, non pas des adresses, mais uniquement des départements !

Qu'en diriez vous ?

Imaginez que vous souhaitez acheter des oranges, mais au supermarché, un seul rayon fruits comportant des colis identifiés « fruits ». Ce n'est qu'une fois à la maison que vous découvrez que vous avez en fait acheté des bananes!!

Qu'en diriez vous ?

Bref, même si vous aimez le jeu de l'oie, les petits chevaux, le bonneteau, la roulette, si dans votre enfance vous adoriez jouer à colin maillard, si vous aimez l'aventure, alors une chose est sûre, vous devriez détester participer au mouvement de mutations 2020.

Merci qui ?

* Le labyrinthe des mutations ! (traduction approximative après avoir suivi une e-formation DGFIP de 2 heures)

Départementalisation, fin des RAN et conséquences sur le mouvement de mutation (A, B et C administratifs)



Ce qui change

L'an dernier, 14 directions inauguraient les nouvelles règles de la départementalisation. Cette année, **TOUTES** les directions sont concernées.

Principe : Au niveau national, on demandera une direction (direction/département pour les DNS – DIRCOFI – DISI), pour convenance personnelle ou avec une priorité.

Ce n'est qu'une fois la mutation nationale obtenue que l'on participe au mouvement local pour l'accès à un service sur une commune. Ce n'est qu'à ce moment là que l'on connaîtra son affectation finale précise. **Un net recul qui pourrait en dissuader plus d'un.e !**

Les conséquences sur le mouvement local

Au sein d'une Direction et d'un département, les mutations pour changer de service et/ou de commune se feront dans le mouvement local. Auparavant changer de RAN ou mission/ structure nécessitait de passer par le mouvement national.

Par ailleurs, les priorités internes seront du ressort du mouvement local.

A quel mouvement devras-tu participer (A, B et C admin) ?

Participer au MOUVEMENT NATIONAL	Participer au MOUVEMENT LOCAL
Pour changer de direction, y compris sur le même département (exemple : R35 vers DDFIP Ile et Villaine)	Pour changer de commune dans la même Direction et département (exemple DDFIP 06 Nice vers DDFIP 06 Cannes)
Pour changer de département, y compris sur la même direction (exemple : R35 Ile-et-Villaine vers R35 Finistère)	Pour faire valoir une priorité suite à restructuration dans la même Direction et département
Pour une réintégration suite à position interruptive d'activité supérieure à 3 mois. (exemple : disponibilité de droit)	Pour y faire valoir une priorité (rapprochement interne, handicap, suppression d'emploi...)
En cas de promotion ou concours pour changement de corps - Classé excellent sur liste d'aptitude B en A ou C en B - En attente des résultats à l'examen Pro B en A, ou au Concours Interne Spécial de contrôleur, (obligation de faire une demande sans attendre les résultats définitifs)	Pour ne plus être ALD
Pour faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration (que l'agent suive ou non sa mission)	Pour ne plus être EDR, équipe de renfort (ou postuler pour être EDR)
	Pour avoir son affectation locale, si on a obtenu satisfaction au mouvement national

Et après ?

Si tu obtiens ta mutation au niveau national, **tu n'arriveras pas ALD sur la Direction.** Tu devras participer au mouvement local de mutation et tu seras affecté.e sur un poste fixe y compris un poste que tu n'auras pas choisi si ta demande n'est pas assez étendue !!

Le mouvement local se fera en 2 étapes : d'abord les

agent. es qui étaient déjà dans le département (y compris les lauréats du CIS ou promus par LA de C en B ayant obtenu leur département d'origine **dès l'année de réussite au concours ou de la promotion**), puis dans un 2ème temps tous les nouveaux entrants. Dans chaque groupe, les agents sont classés à l'ancienneté administrative (**sans bonification, même en rapprochement interne**).



ATTENTION AUX DATES !

Mouvement national :

La demande de mutation devra impérativement être effectuée et validée pendant la campagne qui s'ouvre le 19 décembre 2019 et s'achève le 24 janvier 2020. Passé ce délai, toute demande sera considérée comme **tardive**.

Exception : si ta situation évolue après la fin de la campagne des vœux, tu pourras déposer une demande pour **cette situation nouvelle (rapprochement uniquement), non connue à la date limite de dépôt.** Cette dernière devra être

motivée, argumentée, pièces justificatives à l'appui.

La date de séparation effective doit être le 31 décembre 2020 au plus tard, mais attention : **les pièces justificatives doivent être fournies lors du dépôt de la demande de mutation.**

Par exemple : si le conjoint apprend après la date limite de dépôt qu'il doit partir travailler sur un autre département à partir du mois de juin 2020, il sera possible de déposer une demande au titre du rapprochement (uniquement dans ce cas, la date limite de dépôt est prolongée au : 20 avril 2020 pour les A, et jusqu'au 20 mars 2020 pour les B et C.

Mouvement local : voir page 12

L'ancienneté administrative et les mouvements

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2020, le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2019. Elle est constituée: du grade, de l'échelon, de la date de prise de rang dans l'échelon. À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge ¹ (6 mois par enfant). Par ailleurs, une bonification d'1 an sera accordée aux agents qui n'ont pas pu obtenir satisfaction en rapprochement externe en N-1, à condition que le département visé à ce titre soit identique à celui de l'année précédente.

L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré et ceci à l'intérieur de chacun des corps C (administratif et technique) et B.

NB pour les postes « au choix » l'ancienneté administrative ne sera qu'un critère parmi d'autres ...

¹ Les enfants nés avant le 2 mars 2020 pourront donner une bonification d'ancienneté de 6 mois).

Les délais de séjour géographique et fonctionnel

Le délai de séjour entre 2 mutations : les grands principes

La participation des agents aux mouvements de mutation pour septembre 2020 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel (spécialité/blocs fonctionnels pour les A et dominante ou 1er métier pour les B).

Cas général : le délai entre deux mutations est de 2 ans, ramené à 1 an en cas de priorité, quelle qu'elle soit.

Ainsi si tu as été muté au 1er septembre 2019, tu ne pourras participer qu'au mouvement du 1er septembre 2021. 2020 si tu es en situation de priorité*

Situations justifiant une levée du délai de séjour :

1/Les agents en situation de priorité* de :

- Rapprochement,
- CIMM DOM
- Handicap
- Réorganisation de services
- Suppression d'emploi

2/Les agents mutés à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent,

3/ Les agents positionnés ALD locaux (pour le mouvement local, la première année de la départementalisation seulement).

* voir p 8 et 9 (les priorités)

Délais de séjour : mobilité géographique (au niveau national)

Population concernée	Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire
A/B/C	Mutation	2 ans	01/09/2019	01/09/2021	Mutation possible au 01/09/2020
A	Recrutement au choix	3 ans	01/09/2019	01/09/2022	
A : promus par LA/lauréats EP	1ère affectation dans le corps	3 ans	01/09/2019	01/09/2022	
B : promus par LA/lauréats CIS		2 ans	01/09/2019 (ou date d'installation effective)	01/09/2021	

Délais de séjour : mobilité géographique (au niveau local)

Population concernée	Mobilité faisant suite à une mutation locale	Mobilité faisant suite à une affectation locale sur poste au choix
A	1 an (si antérieure au mouvement 2020)	3 ans (BCR/Chef de contrôle/PED/PGD/PNSR/POJUD) 2 ans (EDR/Huissier)
	2 ans (mutation à compter du mouvement 2020)	
B/C	2 ans (mutation à compter du mouvement 2019)	

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation dans le corps des lauréats de concours (sauf CIS B)

Catégorie	Promotion	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire, mutation possible au
A	Promotion 2018/2019	3 ans (dont l'année de scolarité)	01/09/2018	01/09/2021	01/09/2020
	Promotion 2019/2020		01/09/2019	01/09/2022	01/09/2021
B	Promotion 2018/2019	1 an	01/09/2019	01/09/2020	01/09/2020
	Promotion 2019/2020	3 ans (dont l'année de scolarité)	01/10/2019	01/09/2022	01/09/2021
C	Juin et octobre 2017	3 ans	01/06 ou 01/10/2017	01/09/2020	Depuis le 01/09/2018
	Juin et octobre 2018		01/06 ou 01/10/2018	01/09/2021	Depuis le 01/09/2019
	Juin 2019		11/06/2019	01/09/2022	01/09/2020



Les lauréats du CIS B 2020 et les agents promus par liste d'aptitude de C en B en 2020 seront tenus par un délai de séjour de 2 ans dans leur première affectation

Délais de séjour : mobilité fonctionnelle suite à 1ère affectation (inspecteurs)

Population concernée		Délai de séjour fonctionnel	Durée du délai et date d'effet
Inspecteurs ayant eu leur 1ère affectation à partir du 1/09/2018		Dans la spécialité : gestion publique, fiscalité, cadastre, publicité foncière	Les inspecteurs ne peuvent demander un poste que dans leur spécialité pendant 3 ans à partir du 01/09 de l'année de leur 1ère affectation
IFIP stagiaires promotion 2018/2019	Date d'entrée à l'ENFIP : 1/09/2018	Dans le bloc fonctionnel : Gestion Fiscale, Contrôle Fiscal, SPL, Gestion Publique Etat, Foncier, Informatique	Les inspecteurs ne peuvent demander un poste que dans leur spécialité pendant 3 ans à partir du 01/09 de l'année de leur entrée à l'ENFIP
Lauréats EP et promus B en A en 2019 :	1ère affectation à partir du 1/09/2019		Les inspecteurs ne peuvent demander un poste que dans leur spécialité pendant 3 ans à partir du 01/09 de l'année de leur 1ère affectation

Délais de séjour : mobilité fonctionnelle suite à 1ère affectation (contrôleurs)

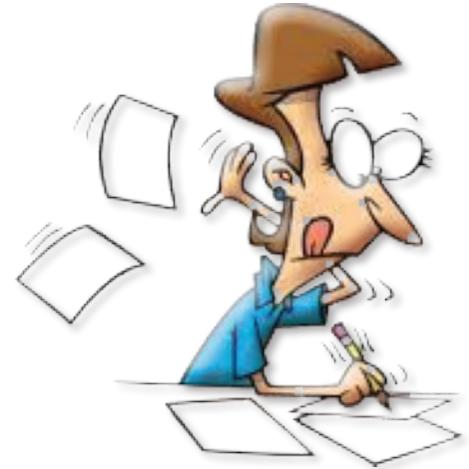
Population concernée		Périmètre du délai de séjour	Durée du délai et date d'effet
Contrôleurs stagiaires des promotions 2017/2018 et 2018/2019		Délai de séjour fonctionnel dans la dominante de formation (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels ou gestion des comptes publics)	Les contrôleurs ne peuvent demander un poste que dans leur dominante pendant 3 ans à partir du 01/09 de l'année de leur 1ère affectation
Contrôleurs stagiaires à compter de la promotion 2019/2020			Délai de séjour de 3 ans sur le poste de 1ère affectation, y compris l'année de scolarité

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation (Contractuels handicapés/Pacte/Recrutements sans concours)

Voie de recrutement	Délai de séjour	Observations
Agents recrutés par la voie du contrat PACTE	3 ans sur leur poste recrutement *	A compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé C	3 ans sur leur poste de recrutement *	A compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé B et A	Mêmes conditions que pour les agents recrutés par concours	CF tableaux ad hoc plus haut

*Sauf en cas de situation de priorité : le délai est ramené à 1 an à compter du 1er jour du contrat

Agents administratifs, contrôleurs et inspecteurs



- **Convenance personnelle :**

Ne pourront être formulés que les vœux suivants :

DRFiP ou DDFiP/Département/Tout emploi (A/B/C)

DRFiP ou DDFiP/Département/Poste comptable (A)

DRFiP ou DDFiP/Département/PNSR (A)

DIRCOFI/Département/Tout emploi (A/B/C)

DISI/Département/Qualification informatique ou SISA (A/B/C)

Directions Nationales Spécialisées/Département/Tout emploi ou Mission/Structure selon les DNS

- **Priorité :**

Un vœu prioritaire s'exprimera ainsi : **Direction/Département/Priorité**

Exemple : **DDFiP 06/Alpes-Maritime/Rapprochement.**

L'agent sera alors affecté : **Direction/Département/Tout emploi**

Cas particulier : Géomètres et Agents Techniques

☛ Géomètres-Cadastreurs des Finances publiques

Bien que hors du champ de la départementalisation, le niveau d'affectation nationale de ces personnels évolue. Les géomètres-cadastreurs seront affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction – une commune – tout emploi ou « A la disposition du Directeur Cadastre » (DISCA).

Au sein du Service de la Documentation Nationale et Cadastre (SDNC), les géomètres-cadastreurs seront affectés sur la Direction (A15) – une commune – mission/structure (BNIC ou PHOTO).

Exemple: les cadres B géomètres-cadastreurs intéressés par un emploi au sein de la BNIC devront formuler le vœu : SDNC – Commune (en fonction de l'antenne demandée) – BNIC

Au niveau local, le directeur positionnera l'agent sur un emploi sur la commune correspondant à son affectation nationale. En présence de plusieurs services, l'agent indiquera l'ordre de ses souhaits parmi les différents services.

☛ Agents C techniques des Finances publiques

- **Affectation Nationale :**

Les agents de catégorie C technique participent au mouvement national unique qui prendra effet au 1er septembre 2020. Les agents techniques ont la possibilité de solliciter, dès le mouvement national, une affectation sur une commune d'affectation locale et une mission-structure dans une DDFiP/DRFiP, une direction nationale ou une direction spécialisée.

Dans Sirhius, les vœux seront formulés sous la forme :

DRFiP ou DDFiP ou DNS ou DIRCOFI ou DISI/Commune/ Structure (Métier)

Ils ne peuvent solliciter que les missions-structures suivantes qui s'appuient sur les travaux définis dans la doctrine d'emploi des ATFiP.

Les structures (métiers) qui peuvent être demandées : services communs (ASSCO), assistant géomètre (AG), conducteur de véhicule automobile (CV), gardien concierge (GARCO), veilleur de nuit (VN), agent de restauration (AR) et agent d'entretien (AE).

Précision : les agents techniques ne peuvent pas solliciter d'affectation EDR ou ALD.

Les informaticiens A, B, C

S'agissant des agents informaticiens de catégorie C, ils pourront solliciter dans le cadre du mouvement national, une affectation pour une direction (DiSI, DRFiP Mayotte), un département et un emploi de pupitreur assistant utilisateur (PAU).

S'agissant des agents informaticiens de catégorie B, ils pourront solliciter dans le cadre du mouvement national, une affectation pour une direction (DiSI / DSFP-APHP / DINR / DGE / DRFiP Mayotte) un département et une qualification.

(Les vœux seront formulés ainsi : **DISI/DEPARTEMENT/QUALIFICATION**)

VOEUX SIRHIUS ACCESSIBLES →		PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EXP	CHEF DE PROJET
QUALIFICATIONS DETENUES ▼						
A	ANALYSTE (AAU)	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE/PSE-ER	X	X		X	
	CHEF D'EXP (CE)				X	
	CHEF DE PROJET					X



Les emplois SIL ne peuvent plus se demander au mouvement national

VOEUX SIRHIUS ACCESSIBLES →		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	MONITEUR
QUALIFICATIONS DETENUES ▼						
B	PAU / Pupitreur	X				
	PROG / Chef PROG		X	X		
	PSE/CRA		X	X	X	
	PSE/PSE-ER			X	X	
	Moniteur					X

VOEUX SIRHIUS ACCESSIBLES →		PAU
QUALIFICATIONS DETENUES ▼		
C (1)	PAU / Pupitreur (*)	X

(1) Les agents de traitement, dactylocodeurs ou moniteurs de dactylocodage, ne détenant pas une qualification de pupitreur assistant utilisateur, pourront solliciter une autre affectation dans le cadre du mouvement administratif général de catégorie C.

(*) Pour les agents techniques en attente des résultats de l'EP PAU, ils devront formuler une demande de mutation pour le mouvement général des agents administratifs sur cette qualification.

Priorité de rapprochement pour les informaticiens



Depuis 2018, Solidaires Finances Publiques a obtenu qu'un informaticien puisse aussi demander un rapprochement dans un département limitrophe au lieu d'exercice de la profession du conjoint.e quand, dans ce département limitrophe, sont implantés des emplois informatiques qui correspondent à la qualification détenue.

Spécial mutations : Diverses priorités dans le mouve

Nature de la priorité	BÉNÉFICIAIRES	OBLIGATIONS (pièces à produire)
 <p>LA PRIORITE SUPRADEPARTEMENTALE</p>	<p>Tous les agents subissant une restructuration, quelle qu'elle soit et souhaitant bénéficier d'une priorité pour obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le département ou la Direction où le service est déplacé s'ils veulent suivre la mission (dans la limite des emplois transférés). Ils auront alors priorité jusqu'à leur chaise (devront participer au mouvement national, mais pas local). - Un des départements limitrophes au leur, s'ils ne veulent pas suivre la mission de leur service restructuré. (Mouvement national) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire partie du périmètre de restructuration : • Etre affecté dans le service au niveau national et local, et exercer, au moins en partie, la mission transférée. Ce qui exclut : les ALD et les EDR.
<p>Priorité aux agents handicapés</p>	<p>Une priorité est reconnue aux agents remplissant les conditions ci-contre sur un seul département.</p> <p>Les contractuels handicapés (toutes catégories) ou emplois réservés (catégorie C) ayant bénéficié d'une priorité lors de leur 1ère affectation, leurs demandes postérieures sont considérées comme de nouvelles demandes de priorité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la carte d'invalidité ou CMI (carte mobilité inclusion) comportant la mention invalidité. • Justifier d'un lien familial, contextuel ou médical, avec LE DEPARTEMENT (mouvement national) puis LA COMMUNE (mouvement local) visés.
<p>Priorité aux agents parents d'enfants atteints d'invalidité</p>	<p>Une priorité est reconnue aux parents d'un enfant atteint d'un handicap nécessitant des soins dans un établissement adapté. Cet enfant doit être titulaire d'une carte mobilité inclusion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la carte d'invalidité ou CMI (carte mobilité inclusion) comportant la mention invalidité. • Justifier d'un lien familial, contextuel ou médical, avec LE DEPARTEMENT (mouvement national) puis LA COMMUNE (mouvement local) visés.
<p>Priorité pour rapprochement externe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne s'exerce que pour l'accès à un département • 50% des possibilités d'apport sur un département (hors DOM) et 25% pour les géomètres sont réservées pour cette priorité <p>Pour les informaticiens voir p. 7</p>	<p>Tous les agents en activité, en position interruptive de leur activité et en 1ère affectation (CIS et EP) souhaitant se rapprocher :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de leur conjoint (marié, partenaire de pacs, concubin) • de leur(s) enfant(s) en cas de divorce ou de séparation, <p>Rapprochement familial : Les agents veufs, séparés, divorcés, célibataires avec enfant(s) à charge peuvent bénéficier d'une priorité pour se rapprocher de leur famille susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale.</p> <p>Ce type de rapprochement sera limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un (aux) ascendant(s) ou descendant(s) de l'agent ou à un (aux) ascendant de l'(des) enfant(s) à charge ; - à un (des) frère(s) ou soeur(s) de l'agent. <p>Toutefois d'autres situations pourront être examinées.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>La séparation devra être certaine, au plus tard le 31/12/2020, et les pièces justificatives doivent impérativement être fournies lors du dépôt de la demande de mutation.</p> <p>Si la situation personnelle ou familiale évolue après la fin de la campagne des vœux, il est possible de faire une demande prioritaire nouvelle (voir p. 3).</p> </div>	<p>Rapprochement de conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier de l'exercice d'une profession par le conjoint (justificatifs de moins de 3 mois) ou fournir un document d'inscription à Pôle Emploi avec des documents attestant d'une période d'activité antérieure sur le département visé. • Justifier du lieu de résidence du conjoint (si rapprochement du domicile). • Pour les mariés et pacsés, justifier d'une imposition commune, sinon voir les conditions «pour les concubins». • Pour les concubins fournir 2 justificatifs d'organismes différents établis à la même adresse et aux deux noms simultanément ou alternativement. <p>Rapprochement de l'ex-conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier d'une décision judiciaire confiant la garde des enfants à l'ex-conjoint et du lieu de scolarisation ou du domicile de l'enfant (certificat de scolarité ou attestation du domicile de l'enfant). <p>Rapprochement familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur du membre de la famille s'engageant à apporter une aide matérielle et morale à l'agent - Justificatif de domicile du membre de la famille
<p>Priorité pour l'accès à un DOM (Centres d'Intérêt Matériels et Moraux)</p>	<p>Les agents remplissant au moins 2 des 5 critères suivants bénéficient d'un traitement particulier fondé sur leurs intérêts familiaux outre-mer pour l'accès au département concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 1 : domicile d'un parent proche (père, mère, grands - parents ou enfant) de l'agent ou de son conjoint (marié, pacsé ou concubin). • Critère 2 : assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint depuis au moins 3 ans. • Critère 3 : lieu de scolarité ou études : suivi d'une scolarité et/ou études supérieures d'au moins 5 ans (à partir de l'âge de 6 ans). • Critère 4 : le lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint. • Critère 5 : le domicile de l'agent : domicile dans le DOM 	<ul style="list-style-type: none"> - critère 1 : justificatif domicile (bail, avis TH/TF) et photocopie du livret de famille - critère 2 : avis de taxe d'habitation - critère 3 : certificats de scolarité ou bulletins scolaires - critère 4 : photocopie du livret de famille - critère 5 : photocopie d'un justificatif de domicile (bail, avis TH/TF, EDF)

RÉDIGER SA DEMANDE	OBSERVATIONS
<p>-Les agents dont l'emploi est transféré dans une autre direction et/ou département et qui veulent le suivre devront faire valoir la priorité supradépartementale « Direction/Département/Priorité »</p> <p>-Les agents ne voulant pas suivre mais souhaitant la priorité sur le département limitrophe devront faire valoir la priorité supradépartementale « Direction/Département/Priorité » au mouvement national, puis participeront au mouvement local dans les règles de la départementalisation.</p>	<p>A la différence des agents suivant leur mission transférée dans une autre direction et/ou un autre département, les agents bénéficiant de la priorité sans suivre la mission doivent bien prendre en compte que :</p> <p>1/ Ils n'auront aucune priorité à ce titre au mouvement local s'ils obtiennent satisfaction. Ils participeront au même titre que les agents entrant dans le département et risquent y compris une affectation d'office (groupe 2, voir p 12 «le mouvement local»).</p> <p>2/ Ils ne pourront pas exercer cette priorité au mouvement local dans leur département d'origine : pas de retour en arrière !</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Demander à bénéficier de cette priorité en servant le cadre adéquat de la fiche de mutation. • Formuler un vœu «agent handicapé» sur les directions (DDFiP, DIRCOFI et DiSI) dans le mouvement national comportant des emplois où vous entendez exercer votre priorité. 	<p>La mutation est prononcée, au besoin en surnombre, pour la première demande dans le corps. Sinon, l'agent doit justifier d'une modification dans sa situation médicale et/ou personnelle.</p> <p>La priorité s'exprimera uniquement sur le département visé au mouvement général, puis dans un deuxième temps sur la commune visée au mouvement local (voir p 12 « le mouvement local»). Il faudra alors à nouveau faire valoir sa priorité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Demander le bénéfice de la priorité en cochant le cadre adéquat de la fiche de mutation. • Formuler un vœu «soins enfant» sur les directions (DDFiP, DIRCOFI et DiSI) dans le mouvement national comportant des emplois où vous entendez exercer votre priorité. 	<p>La mutation est prononcée, au besoin en surnombre, pour la première demande dans le corps. Sinon, l'agent doit justifier d'une modification dans sa situation médicale et/ou personnelle.</p> <p>La priorité s'exprimera uniquement sur le département visé au mouvement général, puis dans un deuxième temps sur la commune visée au mouvement local (voir p 12 « le mouvement local»). Il faudra alors à nouveau faire valoir sa priorité.</p>
<p>Rapprochement de conjoint : La priorité s'exerce, en principe, sur le département d'exercice de la profession du conjoint sous réserve de justifier du lieu de résidence principale du couple. Si le domicile familial est situé dans un département limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, l'agent a la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements.</p> <p>Rapprochement de l'ex-conjoint : La priorité s'exerce sur le département de scolarisation de l'enfant ou sur celui du domicile de l'enfant.</p>	<p>Vous ne pourrez pas bénéficier de la priorité de rapprochement dans le département de votre domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous êtes actuellement en poste dans le département d'exercice professionnel de votre conjoint ou concubin, - si les deux conjoints sont promus au titre de la même année.
<p>Rapprochement familial : La priorité s'exerce sur le département du domicile du membre de la famille apportant son soutien ou du domicile familial.</p>	<p>Le département du Nord, les Bouches-du-Rhône et les Hauts-de-Seine ne comportent désormais plus qu'une seule direction.</p> <p>La DRFiP Paris forme un seul périmètre pour l'application de la priorité (direction unique).</p> <p>Les directions territoriales de la Région Ile-de-France (RIF)* constituent chacune un périmètre distinct.</p> <p>A l'intérieur de la RIF, il est possible de demander le rapprochement du département de domicile même si celui-ci n'est pas limitrophe du département d'exercice professionnel du conjoint.</p> <p>* RIF : Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95</p>
<p>La demande se fera sous la forme :</p> <p style="text-align: center;">DRFiP DOM/DEPARTEMENT DOM/CIMM DOM</p> <p>Pour les agents remplissant les conditions pour plusieurs DOM ne pourront exercer cette priorité que sur un seul DOM.</p> <p>La priorité « CIMM » peut être conjuguée avec une priorité de rapprochement.</p> <p>Tous les agents prioritaires seront classés par ancienneté administrative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents mutés devront ensuite participer au mouvement local selon les règles d'affectation locale suite à départementalisation. - Les agents justifiant des critères sur Madagascar, les Comores, l'Ile Maurice et dans les anciens comptoirs de l'Inde peuvent bénéficier du traitement particulier DOM pour la Réunion. Les agents justifiant des critères sur la Réunion, Madagascar, les Comores, l'Ile Maurice et dans les anciens comptoirs de l'Inde peuvent bénéficier du traitement particulier DOM pour Mayotte. <p>Pour les inspecteurs, l'accès à Mayotte et à la Guyane se font «au choix». Cependant, le critère du CIMM sera pris en compte et donnera une priorité.</p>

Spécial mutations : *Autres affectations pour convenances personnelles (A, B, C)*

Les directions spécialisées

Au-delà des directions territoriales, il y a d'autres affectations que chaque agent peut demander et auxquelles il ne pense pas spontanément. Il y a bien sûr les postes au choix qui font l'objet de procédures spécifiques de recrutement, pour des publics pouvant être restreints à certaines catégories (voir page suivante). Mais il existe d'autres possibilités d'arrivées dans ces directions. Par exemple :

- dans les DiSI¹ : les sections administratives ouvertes aux agents non informaticiens,
- dans les DNS² : hormis les postes relevant d'un appel à candidature,
- dans les DIRCOFI³, etc.

Ces vœux ouvrent des portes supplémentaires sur les départements souhaités. Il ne faut donc pas les négliger quand le

choix géographique prime dans la rédaction de la demande de mutation ou de 1^{ère} affectation. Lors de l'enregistrement de chaque ligne de vœu dans SIRHIUS, ne pas hésiter à d'abord sélectionner le département souhaité, ce qui permet ainsi de dérouler toutes les directions présentes.

Par exemple, pour un agent de catégorie B, en sélectionnant le département 93, sont affichés la DDFiP93 mais aussi les DVNI, DGE, DNEF, SCN IMPOTS SERVICE...

Attention cependant : certaines Directions ont une compétence nationale et l'agent sera susceptible d'intervenir sur tout le territoire (exemple : DNID).

Attention : pour les inspecteurs, tous les postes offerts dans les DNS sont des postes au choix (voir page 11).

¹ Direction Interrégionale des Services Informatiques - ² Direction Nationale Spécialisée - ³ Direction Interrégionale du Contrôle Fiscal

Les demandes liées

- Avec la départementalisation, il sera impossible de formuler des vœux «liés résidence».
- Le nombre de vœux en demande liée est limité à 5 départements différents.
- Les vœux des 2 agents doivent être formulés dans le même ordre.
- Il est possible (après les vœux liés) d'ajouter des vœux non liés.
- Les demandes peuvent être liées entre 2 agents de corps différents.



Il n'y a plus qu'une possibilité :

Au département : «Direction/Département/Lié au département»
Dans le cas où la demande aboutirait il faudra ensuite participer au mouvement local, sans possibilité de lier la demande.



Annulation de la demande de mutation

Toute demande de mutation peut être modifiée ou annulée sans conséquences **AVANT** la date limite de dépôt.

Après cette date, l'acceptation ou le refus d'une annulation relèvera d'une décision de la DG.

Devant être transmises au plus tard le 20/03/2020 pour les B et les C, et le 20/04/2020 pour les A, les demandes d'annulation sont examinées à condition d'être motivées. Si l'annulation est acceptée, l'agent B ou C garde son poste. Au-delà de ces dates, les demandes sont examinées uniquement si elles sont motivées par des circonstances nouvelles, graves et imprévisibles. L'agent B ou C revient au mieux sur sa direction d'origine.

Quant aux inspecteurs, peu importe la date de demande d'annulation, ils n'ont pas la garantie de retrouver leur poste.

Spécial mutations : Postes au choix dans le mouvement national

L'administration a unilatéralement étendu le nombre de postes au choix.

Désormais pour les inspecteurs ce mode de recrutement est généralisé pour l'accès à tous les postes de l'ensemble des directions nationales spécialisées (DNS).

Les postes au choix dans les services centraux et structures assimilées

Les titulaires (A, B et C) peuvent les solliciter indifféremment de leur filière d'origine. Les IFiP stagiaires, les CIS B, les EPA, et les agents inscrits sur la liste d'aptitude, le pourront également. Ces postes sont sollicités via une procédure d'appel à candidature. La direction d'origine formulera un avis.

Les agents dont le profil aura été retenu obtiendront l'emploi.

Les postes dans les Collectivités d'Outre Mer (COM) et dans les Trésoreries auprès des Ambassades de France (TAF)

Sont concernés les postes A, B et C des TAF, de la DRFiP de Guadeloupe pour Saint-Martin, des DFIP de Polynésie Française, de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna, de Saint Pierre et Miquelon. La demande s'effectue sous SIRHIUS demande de vœux. A noter : si le CIMM (voir p. 8) existe, il sera étudié comme un élément parmi d'autres, les postes offerts étant « au choix », aucune priorité ne s'applique.

Attention :

L'appel à candidature pour la Centrale et services assimilés prime l'appel à candidature des autres emplois au choix qui, lui-même, prime toute autre demande formulée dans le mouvement général.

Ainsi, si tu obtiens un poste en Centrale, l'administration n'examinera pas les vœux portés sur l'appel à candidature des autres emplois au choix, ni ceux émis dans le cadre du mouvement général. De la même façon, si tu obtiens un poste sur l'appel à candidature des autres emplois au choix, l'administration n'examinera pas les vœux portés dans le mouvement général.

Les autres postes au choix sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour les contrôleur-es	
Les postes des BII de la DNEF : direction nationale d'enquêtes fiscales	
Pour les inspecteur-trices	
DNS se demandent au mouvement national dédié	
DNVSF (Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales)	SARH (Service d'Appui aux Ressources Humaines)
DNEF (Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales)	DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger)
DGE (Direction des Grandes Entreprises)	DSFIP AP-HP (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris)
DNID pour tous les postes	DCST (Direction des Créances Spéciales du Trésor)
DINR (Direction des Impôts des Non-Résidents)	SDNC (Service de la Documentation Nationale du Cadastre)
Pour certains DOM	Pour certaines DR/DDFiP
Les postes à Mayotte et en Guyane (inspecteurs)	PNSR (Pôle National de Soutien au Réseau)

RAPPEL :

Délai de séjour pour les postes au choix

Tous les agents postulant pour un poste au choix devront rester sur leur poste au moins 3 ans sauf en cas de priorité (1an).

(Exception : pour les inspecteurs demandant un poste à Mayotte et en Guyane, le délai est ramené à 1an).

Procédure

Le recrutement au choix se fait uniquement par appel à candidature. Le critère de l'ancienneté n'est pas pris en compte pour l'attribution des postes. Les postes au choix se demandent sous Sirhius «demande de vœux» en sélectionnant «appel à candidatures» sauf pour les postes aux services centraux et structures assimilées.

La direction de départ établit un avis. Dans le cas où cet avis est défavorable, le directeur doit motiver son avis de manière **clairement circonstanciée**. Les dossiers de candidature devront également comprendre les 3 derniers compte-rendus d'évaluation professionnelle et un curriculum vitae établi selon un modèle à ta convenance.

Au sein d'une direction les agents pourront demander une structure locale implantée sur une commune d'affectation locale.



Les agents administratifs

Les agents de catégorie «C administratif» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

Emplois en SIP, SIE, SIP/SIE, CDIF, SPF, PRS, PCR, BCR, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations

publiques, Services de direction, Centre de contact, Service Départemental de l'Enregistrement (SDE), emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie régionale, paierie départementale.

Les contrôleurs

Les agents de catégorie «B administratif» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

Service des Impôts des Entreprises, Pôle Recouvrement Spécialisé, Pôle Contrôle et Expertise, Brigade de Contrôle et de Recherche Brigade Départementale de Vérification, Trésorerie Mixte, Trésorerie Secteur Public Local, Trésorerie Gestion, Trésorerie Gestion OPHLM,

Paierie Départementale, Paierie Régionale, Service des Impôts des Particuliers, Trésorerie Amendes, Trésorerie Impôts, Centre des Impôts Fonciers, Fiscalité immobilière, Relations publiques, Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine, Service de Publicité Foncière, Services Communs, Service des Impôts des Particuliers et des Impôts des Entreprises et le Service Départemental de l'Enregistrement.

Les inspecteurs

Les agents de catégorie «A» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

Service des impôts des particuliers (SIP), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Service des impôts des entreprises (SIE), Trésorerie amendes, Service Publicité Foncière (enregistrement), Gestion des comptes publics, Trésorerie mixte, Trésorerie secteur public local, Trésorerie

gestion hospitalière, Trésorerie gestion OPHLM, Paierie départementale, Paierie régionale, Recette des Finances, Contrôle Brigade départementale de vérification (BDV), Pôle de contrôle et d'expertise (PCE), Pôle de Contrôle des Revenus/Patrimoine (PCR), Inspection fiscalité immobilière (FI), Cadastre, Centre des impôts foncier (CDIF), Inspecteur chargé des fonctions d'huissier, Services de direction, Conseiller aux décideurs locaux



LES POSTES AU CHOIX DANS LE MOUVEMENT LOCAL (A,B et C admin)

Les postes EDR se demandent à présent « au choix » en local (agents A,B et C admin). Attention : Ce voeu prime les autres voeux.

Des postes dans certaines DDFIP/DRFIP sont aussi à demander au choix dans le mouvement local (inspecteurs uniquement) :

- **PNSR Pôle national de soutien au réseau**
- **Pôle Juridictionnel et Judiciaire (POJUD) implanté à la DRFIP Paris. Il existe également un POJUD dans la DRFIP 13,**
- **PED Pôle d'évaluation domaniale**
- **Chef de contrôle des services de publicité foncière**
- **BCR Brigade de contrôle et de recherche**
- **PGD Pôle de gestion domaniale**

Comment se déroule le mouvement local ?



Au mouvement local, les demandes seront examinées selon 2 groupes :

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la direction et département (groupe 1) avant le mouvement national, puis les agents entrant dans la Direction et le département suite au mouvement national, y compris les agents ayant bénéficié de la priorité supra-départementale (groupe 2).

GROUPE 1	GROUPE 2
Agents ayant une priorité pour réorganisation/suppression d'emploi dans la direction	Agents ayant une priorité pour rapprochement familial
Agents ayant une priorité pour les ALD la 1ère année	Voeux pour convenance personnelle
Agents ayant une priorité pour rapprochement familial	
Voeux pour convenance personnelle	

NB : Les agents entrant auront tous une affectation sur un poste à l'issue du mouvement local, y compris une affectation d'office s'ils n'ont pas assez étendu leurs vœux.

 Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/ Département d'origine l'année de la promotion seront inclus dans le groupe 1.

Les postes locaux au choix font l'objet d'une analyse à part parmi les différents candidats.

Les priorités « handicap » donnent lieu à une affectation sur une commune, y compris en surnombre.



Focus sur les ALD

Les agents qui étaient affectés ALD RAN ou ALD département avant le mouvement de mutation peuvent bénéficier d'une priorité la première année de la mise en place de la départementalisation dans leur direction. Ainsi, les agents des 14 directions préfiguratrices à la départementalisation au mouvement du 1/09/2019 ne peuvent plus bénéficier de cette priorité.

Les agents ALD peuvent demander une priorité dans le service dans lequel ils exercent leur mission avec une priorité sur un emploi vacant. Dans le cas où il n'y aurait pas d'emploi vacant, ces agents deviennent ALD local (anciennement ALD département).



ATTENTION AUX DATES !

Chaque direction organisant son mouvement local à des dates différentes, il est indispensable de bien surveiller l'Ulysse local pour s'informer sur la période de dépôt des demandes.



Suppression d'emploi Catégories A, B et C administratif

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative (non bonifiée) parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B et C) affectés **dans tout le service d'affectation locale concerné par la suppression d'emploi**. Par exemple, un emploi supprimé dans le SIP1, sur un site constitué de plusieurs SIP, c'est l'agent ayant la plus faible ancienneté administrative dans l'ensemble des SIP du site qui sera concerné. L'ancienneté administrative est celle figée au 31/12/2019 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agents de catégories B ou C.

L'agent dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local.



Attention, la garantie de maintien à la résidence en cas de suppression d'emploi n'existe plus !

Les agents concernés disposeront, dans le mouvement local, de différentes priorités en fonction du poste qu'ils viseront (voir P15). A défaut d'obtenir satisfaction, ils deviendront «ALD local» (anciennement «ALD département»)

Les réorganisations de services

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transfert d'emplois au sein d'une direction, le titulaire d'un emploi transféré peut bénéficier de la priorité pour suivre son emploi.

Le directeur établit la liste (appelée «périmètre») des agents qui peuvent bénéficier de cette priorité pour suivre le ou les emplois transférés.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affectés en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Chaque agent inscrit par le directeur dans un périmètre bénéficie de la priorité pour suivre l'emploi transféré.

L'agent doit faire valoir cette priorité en formulant une demande de mutation dans le cadre du mouvement de sa catégorie en indiquant «priorité sur le poste» sur la fiche de mutation.

Les agents EDR et ALD ne sont pas concernés par la priorité de transfert.

Dans le cadre du mouvement local, l'agent pourra bénéficier de différentes priorités en fonction de ses vœux. Ces priorités sont hiérarchisées, mais l'agent pourra établir **une liste de vœux dans l'ordre de son choix**. Il pourra faire valoir la priorité pour suivre l'emploi transféré dans la limite du nombre d'emplois transférés. Dans le cas où il n'obtiendrait satisfaction sur aucun de ses vœux, il sera alors « ALD » local (anciennement : ALD département).

Cas particulier :

Cas d'une réorganisation de service intervenant au sein d'une même commune

L'agent dont l'emploi et la mission sont transférés dans une autre structure située sur la même commune ne peut plus faire le choix de ne pas suivre sa mission. L'administration lui impose de suivre son emploi et sa mission.

L'agent est donc tenu de déposer une demande de mutation, en demandant le bénéfice de la «priorité sur le poste».

Cependant l'agent qui ne souhaite pas poursuivre son activité au sein de la nouvelle structure a toujours la possibilité de participer au mouvement national puis local pour obtenir une autre affectation, mais a bien l'obligation de faire une demande de mutation avec priorité pour suivre sa mission s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement national...

Dans le cas, l'agent place son vœu de garantie au dernier rang de sa demande, lui permettant d'obtenir, le cas échéant, un autre de ses vœux pour convenances personnelles, selon les règles de droit commun, et sans autre priorité.



Dans les services informatiques et les DIRCOFI

Dans les DiSI et DIRCOFI, en cas de suppressions d'emplois ou réorganisation de services, les agents de catégories A, B, C et C technique, qu'ils aient ou non une qualification informatique peuvent bénéficier des priorités listées dans le tableau P15.

Cependant s'ils n'obtiendraient pas satisfaction dans leur Direction, ils auraient alors une priorité pour tout emploi vacant dans la DDFIP/DRFIP implantée sur le département dans lequel ils sont affectés.

PRIORITES ET ORDRE D'EXAMEN DES DEMANDES DES AGENTS DANS LE MOUVEMENT LOCAL

GROUPE 1 : Agents déjà dans le département avant le mouvement national y compris lauréats CIS et promus LA de C en B revenant dans le département l'année de leur promotion.	
P1	Priorité pour suivre son emploi et ses missions ⁽¹⁾
P2	Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance ⁽¹⁾⁽²⁾
P3	Régularisation des ALD uniquement sur leur service d'affectation en cas de vacance, la 1ère année de la départementalisation
P4	Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾
P5	Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾
P6	Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département ⁽¹⁾⁽²⁾
P7	Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction ⁽¹⁾⁽²⁾
P8	Priorité pour rapprochement familial ⁽³⁾
P9	Convenances personnelles

GROUPE 2 : Agents entrant dans le département suite au mouvement national	
P1	Priorité pour rapprochement familial ⁽³⁾ Attention : Le rapprochement interne ne peut pas s'exercer sur le domicile.
P2	Convenances personnelles

⁽¹⁾ En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département

⁽²⁾ En cas de suppression d'emploi

⁽³⁾ S'exerce sur la commune la plus proche du domicile ou du lieu d'exercice de la profession du conjoint. Voir conditions et pièces à fournir p 8 et 9 «Le Rapprochement externe»



INTERET DU SERVICE :

Dans l'«intérêt du service», la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce «joker» pour bloquer ou faciliter une mutation. Solidaires Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.

Calendrier de la campagne pour les demandes de mutation

OUVERTURE SUR SIRHIUS : 19/12/2019

LIMITE DE DÉPÔT SUR SIRHIUS : 24/01/2020

(techniciens géomètres stagiaires à l'ENFiP : 3 février 2020)

Info : pour les agents dont l'emploi est transféré par une décision prise avec avis d'un CTL dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues, la date limite de dépôt est le : 14 février 2020.

A la date de parution de ce journal, nous n'avons toujours pas les dates des différents mouvements.
Dès que nous en aurons connaissance, nous les publierons sur notre site.

Pense bien à nous envoyer ta demande recto verso VALIDÉE par ta RH, ainsi que tes coordonnées téléphoniques (portable, bureau) et les justificatifs éventuels :

– par courriel : mutation@solidairesfinancespubliques.org

Avant de valider ta demande, nous te conseillons de nous contacter au 01 44 64 64 01 ou nous envoyer ton projet par courriel. Tu peux également rencontrer les militants de ta section lors des permanences organisées en local.



Nous t'invitons à parcourir l'espace «mutations» sur le site de Solidaires Finances Publiques :

www.solidairesfinancespubliques.org

The screenshot shows the website interface for 'Solidaires Finances Publiques'. At the top, there is a navigation bar with 'MON ESPACE' and several menu items: 'LE SYNDICAT', 'VIE DES AGENTS', 'VIE DES SERVICES', and 'VIE INTERNE'. Below this, there is a main navigation area with 'TOUTES CATEGORIES' selected, and sub-categories: 'CATÉGORIE A', 'CATÉGORIE B', 'CATÉGORIE C', and 'DÉPARTEMENTALISATION' (with a sub-link for 'Nouvelles règles 2019 et 2020'). A list of categories is displayed on the left, each with a red dot icon:

- LISTE DES RAN
- SITES IDF
- PARIS
- TRAJETS PARIS
- COUPURES
- GUIDES

On the right side of the screenshot, there is a preview of a magazine cover titled 'L'Unité...' with a cartoon illustration of two people talking. The cover also mentions 'Supplément n° 1122 3 Décembre 2019' and 'Spécial Mutations... Tout ce qu'il faut savoir en quelques pages!'.